

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 08 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
02 juillet 2025

Date d'affichage
02 juillet 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt cinq

et le huit juillet

à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 073-217300821-20250708-DEL2025_20-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : BONI Émilie.

Absents : /

a été nommé secrétaire : BENOIT Véronique

Autorisation donnée à M. le Maire pour prendre un avocat afin de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif

M. le Maire explique qu'il a reçu en lettre recommandée avec accusé de réception un courrier ayant pour objet « Recours aux fins de l'annulation de la décision DP 0730822505012 ».

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à prendre un avocat afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif dans ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 11, contre = 0, abstention = 0,) :

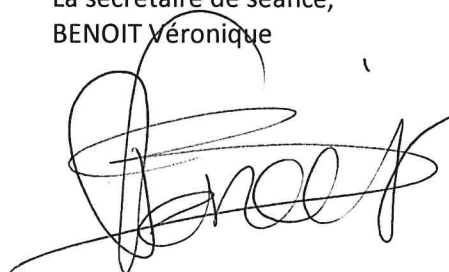
- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en cas de besoin
- autorise M. le Maire à désigner un avocat de son choix pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier dans cette instance ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document de l'avocat concernant ce dossier.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET



La secrétaire de séance,
BENOIT Véronique



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du